

L'ACCOMPAGNEMENT

FISCAL

DES PME

Vous rencontrez des questions
sur la fiscalité applicable
à votre entreprise ?

Le service d'accompagnement
fiscal des PME répond à vos questions



UN ENJEU SIMPLE :

Les entreprises, à partir du moment où elles fournissent à l'administration fiscale une information complète, claire et sincère, doivent pouvoir être sécurisées de façon contemporaine sur leurs opérations et ne pas attendre avec incertitude leur sort en cas de contrôle fiscal.

L'accompagnement fiscal des PME

*Une
question ou
un doute*

*Un
interlocuteur
spécialisé*

*Une réponse
rapide et
gratuite*

l'AF-PME, c'est quoi

Vous êtes **chef d'entreprise**

Vous avez un projet ambitieux mais n'en connaissez pas toutes les **conséquences fiscales**.

Vous souhaitez être **accompagné** sur la durée

Un expert de la DGFIP s'entretient avec vous pour comprendre la problématique

Il vous donne une réponse
rapide et gratuite
qui engage l'administration fiscale

Si vous avez été sincère dans la présentation des faits et si vous appliquez l'analyse de l'expert, aucun **contrôle fiscal ne pourra remettre en cause la situation**

L'AF-PME, pour qui et comment ?

***décharger le chef
d'entreprise qui le souhaite, des risques fiscaux
associés à son activité, pour se concentrer
pleinement sur le développement de sa société.***

Pour les chefs d'entreprise de TPE/PME

Qui respectent leurs [obligations fiscales](#)

Qui sont de [bonne foi](#)

Comment ?

Par mail

[ddfip06.accompagnement-fiscal-
pme@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip06.accompagnement-fiscal-pme@dgfip.finances.gouv.fr)

ou sur

conseillers-entreprises.service-public.fr

l'AF-PME, en pratique

L'aide est **gratuite**

L'expert est tenu au **secret professionnel**

Les documents fournis ne seront **pas utilisés pour un contrôle fiscal**

La réponse écrite **engage l'administration** si vous suivez son analyse et si la situation n'a pas changé

Nous contacter :

ddfip06.accompagnement-fiscal-pme@dgfip.finances.gouv.fr

ou sur

conseillers-entreprises.service-public.fr

PORTÉE DE L'AIDE

Sur **tous impôts et taxes des TPE/PME**

Sur une **opération précise** ou pour une **question d'ordre générale**

Pour un **accompagnement ponctuel** ou **dans la durée**

Pour une **simple réponse** ou un **rescrit** qui nous **engage**

Un service **à votre demande, à l'écoute**, basé sur les **échanges**, selon **vos besoins**

Le **rescrit engage l'administration** si vous suivez son analyse et si la situation de fait **n'a pas changé** [**Seul un rescrit rendu par l'administration peut vous donner cette certitude**]

Quelques exemples

Réponses générales

Micro-BIC et « **auto-entrepreneur** » : quelles conséquences en cas d'option pour le versement forfaitaire libératoire ?

Déduction spéciale achat œuvre d'art par une entreprise : quelles sont les conditions à respecter ? Puis-je en bénéficier ?

Cession d'une licence de taxi : comment sera imposée ma plus-value ?

Un avocat doit-il **facturer la TVA** sur une prestation de services à un client particulier domicilié en Suisse ?

Quel **taux de TVA** pour des travaux réalisés à Monaco, sur des locaux d'habitation, pour une société monégasque ?

Rescrits

Je vais céder mon local commercial en partant à la retraite, serais-je éligible à l'**exonération** de la plus-value **professionnelle** ?

Je débute une activité dans une zone spécifique (ZFR), puis-je effectivement bénéficier d'un **régime de faveur** ?

Notre bateau est-il effectivement **éligible** au dispositif de **sur-amortissement** compte-tenu de ses moyens de propulsion ?

Notre société qui propose des circuits touristiques peut-elle bénéficier du **taux réduit de TVA** (5,5%) vu les **conditions d'activité** ?

Notre entreprise est-elle effectivement éligible au **Crédit d'Impôt Métiers d'art**, vu son activité ?



L'ACCOMPAGNEMENT

FISCAL

DES PME

**Vous rencontrez des questions
sur la fiscalité applicable
à votre entreprise ?**

**Le service d'accompagnement
fiscal des PME répond à vos questions**



Les
**FINANCES
PUBLIQUES**

Vous accompagnent